

DC
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 76-290 du 19 Novembre 1976

portant nomination dans les fonctions
d'Inspecteurs d'Etat des Camarades
Inspecteurs des Affaires Administratives
et Inspecteurs des Finances.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la
Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du
Gouvernement ;
VU l'Ordonnance N°76-32 du 11 Juin 1976, portant création et attributions d'un
Organe de Contrôle d'Etat ;
VU le Décret N°76-148 du 11 Juin 1976, portant organisation, attributions et fonc-
tionnement de l'Inspection Générale d'Etat ;
VU le Décret N°61-455/PR/MFPT du 26 Décembre 1961, portant statuts particuliers des
corps appartenant au cadre des personnels administratifs communs ;
VU le Décret N°540/GPRD du 14 Décembre 1963, portant statut particulier du corps
de l'Inspection des Finances ;
VU le Décret N°64-124/PC/MFPTAS du 25 Juillet 1964, portant additif au décret
N°540/GPRD du 14 Décembre 1963 portant statut particulier du corps de l'Inspe-
ction des Finances ;
VU le Décret N°73-79 du 21 Février 1973, modifiant le décret N°69-26/PR/MEF/DB du
8 Février 1969 portant réglementation des parcs automobiles publics ;
VU le Décret N°73-7 du 9 Janvier 1973, portant rétablissement des avantages de
fonction initialement accordés aux Inspecteurs des Affaires Administratives ;
VU le Décret N°73-68 du 21 Février 1973, relatif à l'indemnité de sujétion et aux
prestations en nature allouées aux Inspecteurs des Affaires Administratives et
aux Inspecteurs des Finances ;
Sur proposition du Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire
du Bénin ;
LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

ARTICLE 1er.— Sont nommés dans les fonctions d'Inspecteur d'Etat, les Camarades
dont les noms suivent :

.../...

Section chargée des Affaires Administratives

- Odon Brice HOUNKANRIN, Administrateur Civil en Chef
- Taofiqui Corneille BOUSSARI, Administrateur Civil en Chef
- Gérard Marcel AGBOTON, Administrateur Civil en Chef
- Moïse Mahoussi HOUNNOU, Administrateur Civil de 1ère Classe
- Arouna IDRISSOU, Administrateur Civil de 1ère Classe
- Robert JOHNSON, Administrateur Civil de 1ère Classe
- Pierre Ahlinvi COMLAN, Administrateur Civil de 1ère Classe.

Section chargée de l'Economie et des Finances

- Mamadou Taofiqui TOUKOUROU, Inspecteur des Finances 1er échelon
- Octave ROKO, Inspecteur des Finances 1er échelon
- Barnabé BIDOUZO, Agent d'Administration 1ère Catégorie échelle B échelon 4.
- Richard ADJAHOU, Administrateur Civil Stagiaire.-

ARTICLE 2.- Le présent décret n'entraîne aucune charge supplémentaire pour le Budget National.

ARTICLE 3.- Le Ministre des Finances et le Ministre de la Fonction Publique et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 19 Novembre 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances



Isidore AMOUSSOU

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Fonction Publique
et du Travail



Adolphe BIAOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 SPD 2 Ministères 14 MFPT 4 DP 4 DPE-DGAI-INSAE 6
IAA-IGF 8 DCCT-Gde Chano-ONEPI 3 Intéressés 11 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 20 BN 2 UNB 2
FSJEP 2 JORPB 1.-